

*le Petit corpatus n°8*





## EDITORIAL

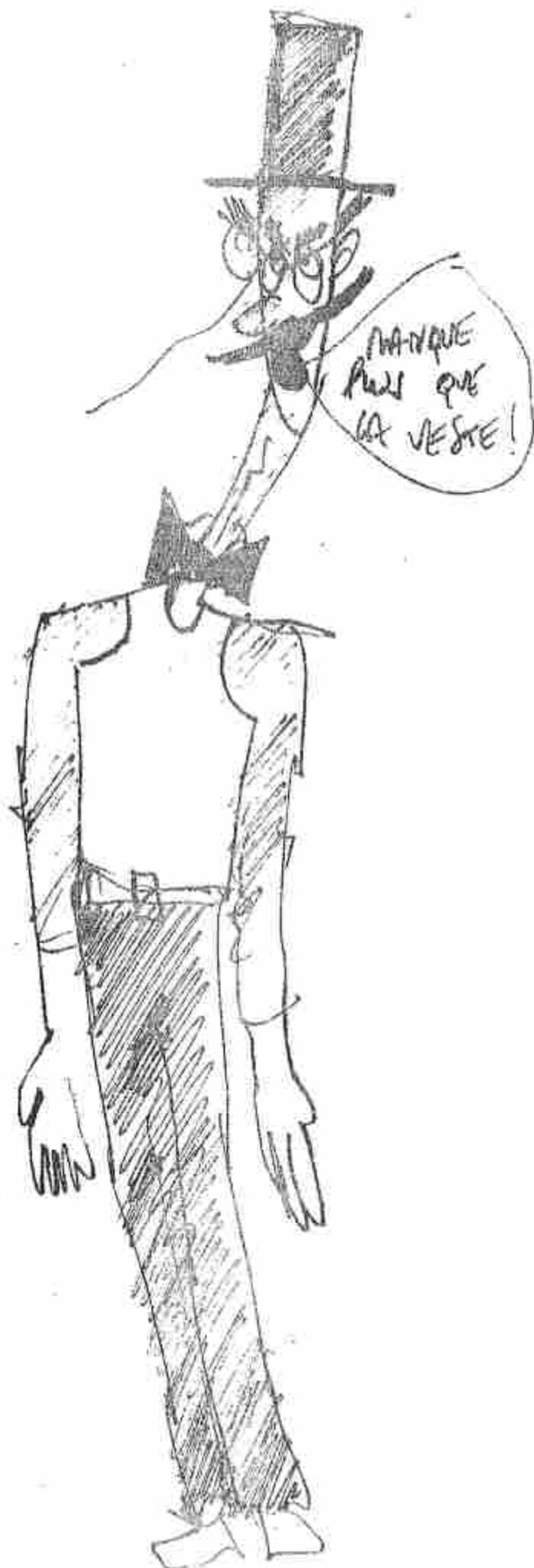
Nous avons défini, en son temps, les objectifs du "Petit Corpatus". Toutefois le numéro de janvier ayant été sujet à controverse pour un article, nous reformulons ici ce que nous souhaitons du devenir de ces quelques feuilles. Tout d'abord il est utile de préciser que ce Petit Corpatus n'est pas un "Journal" au sens légal que revêt ce terme; mais un "bulletin" de liaison, un bulletin interne à une Association du type 1901. En effet il n'est point vendu dans les kiosques, ni dans le public... il est simplement distribué aux personnes adhérentes au Syndicat d'Initiative de CORPS - LA SALETTE et REGION. Ces dernières s'étant acquittées du montant de la carte d'adhésion.

En ce qui concerne ses objectifs nous estimons que les personnes qui utilisent ou utiliseront le Petit Corpatus comme moyen d'expression sont majeures et qu'elles sont capables de prendre sous leur entière responsabilité leurs écrits, sans pour autant, que l'équipe de rédaction puisse être mise en cause. Il n'est pas de notre ressort d'être JUGE ou PARTIE. Nous respectons les simples jeux de la démocratie.

Toutefois le but poursuivi n'étant nullement la polémique; il serait suicidaire de se lancer dans cette gymnastique d'esprit, nous ne tenons pas à ce que cela dégénère en commérages nous avons autre chose à faire sur la région pour s'arrêter à des "Pagnolades"

Il est évident que certains articles peuvent être constatés nous en acceptons les risques. Nous ne voulons pas non plus que ce "journal" possède dans l'avenir les qualités de l'eau potable; à savoir: incolore, inodore et sans saveur. Mais aussi la sapidité a ses limites. En conclusion, dans la mesure où nous estimerons qu'un article suppose une réponse d'une autre partie; nous en avertirons cette dernière. En tout état de cause notre équipe de rédaction s'estime, elle aussi, majeure pour interpréter et ... éventuellement... CENSURER ! Voilà c'est écrit.

La population joue le jeu. De plus en plus elle nous propose des informations portant sur des sujets divers. Nous vous demanderons de bien vouloir nous faire parvenir vos écrits



avant le 20 de chaque mois.Nous vous en remercions par avance.

Cet éditorial ce mois -ci ,pourrait porter sur les ELECTIONS, puisque l'échéance est proche .Nous n'avons pas voulu que le Petit Corpatus serve de support à la campagne électorale, estimant qu'il existe d'autres moyens pour cela.Toutefois nous vous invitons à une réflexion sur ces élections .Pour ce faire nous publions dans ce numéro un dossier emprunté à " FAIM DEVELOPPEMENT " de janvier 77 titrant " MUNICIPALITES ET TIERS MONDE ".Cette analyse,peu habituel le ,nous a paru intéressante à communiquer à tous les lecteurs du Petit Corpatus...ainsi qu'aux futurs élus .

B.DUBOIS

=====

=====  
COMMUNICATION DU SYNDICAT D INITIATIVE  
=====

HOTELIERS et RESTAURATEURS qui vous intéressez à votre image de marque...des tarifs et des listes nous sont demandés dans l'abondant courrier (Plus de 100 lettres en 2 mois );pour répondre efficacement et honnetement à nos correspondants veuillez nous communiquer vos tarifs d'hiver et d'été avant le 20 MARS .Précisez vos périodes d'ouverture votre classement Laissez vos coordonnées à la pharmacie ou chez "Joële ". merci!

))

LOUEURS de MEUBLES

Un appel a été lancé dans le précédent Petit Corpatus et le Dauphiné Libéré...mais aucune réponse ne nous est parvenue à ce jour .Nous considérons donc que tous vos appartements sont loués pour juillet et août .Il est répondu "COMPLET " à toutes les demandes nous parvenant encore.

Nous allons refaire une liste des meublés avec plus de détails concernant vos appartements.Pour cela les personnes peuvent se procurer le questionnaire à la pharmacie ou "au Cliché " le jeudi et nous le renvoyer dûment rempli avant le 1er Avril. merci de votre compréhension !

))

SECRETARIAT

Nous rappelons que nous n'avons plus de secrétaire en titre.Nous vous avons déjà signalé cet état de faits.Nous recherchons toujours une personne voulant prendre le relais .Nous souhaiterions que cette personne possède le téléphone.Le travail consiste à répondre au courrier,à informer les vacanciers ,à établir des listes de meublés,d'hôtels,...de balades etc...

Il est proposé une indemnité de 2500,00 f pour l'année . Roselyne DUBOIS,à titre bénévole assure toujours l'intérim...mais nous recherchons une solution définitive .Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître . Par avancé nous les en remercions.

))

# municipalités et Tiers monde

## caossier 52 B

« Et le Tiers monde dans tout cela ? »  
Ça y est, une fois encore — et cette fois-ci l'occasion des élections municipales — l'idéaliste de la commune ou le spécialiste de l'endroit ont soulevé « leur » question habituelle... Un peu trop peut-être comme on lance un pavé dans la mare. Ils devraient faire plus attention et s'efforcer de la poser autrement. Cependant, ils ont raison. La question est toujours opportune ; elle est aussi très actuelle. En effet, les quelque 38 000 communes

de notre pays connaissent un regain d'activité et d'animation. Des dizaines de milliers de gens s'affairent. Les élections municipales auront lieu en mars 1977 et l'on s'y prépare avec beaucoup de sérieux. C'est avec autant de sérieux qu'il nous revient de nous demander si, à leur niveau, les municipalités françaises peuvent contribuer au développement du Tiers monde, de la solidarité internationale et quelles sont leurs responsabilités dans ce double domaine.

En reprenant une forme de slogan à la mode, peut-on pour autant chanter : « Municipalités - Tiers monde : même combat ? » Ce serait peut-être aller un peu trop loin. Les similitudes sont nombreuses cependant. La nouvelle répartition des pouvoirs et des recettes fiscales que les municipalités réclament à l'intérieur de la République française sont des objectifs identiques à ceux que les pays en voie de développement revendiquent au niveau mondial. Il n'est pas impossible d'expliquer les problèmes des premiers en présentant ceux des seconds et vice versa.

### un même combat

La commune est l'unité de base de la vie administrative de notre pays. Elle est le lieu d'apprentissage et d'exercice de la démocratie. Autant de fonctions respectables qu'il faut respecter.

La commune est aussi l'unité de base de la vie politique de notre pays. Le choix entre des listes en présence, selon qu'elles sont de droite, de gauche ou qu'elles se prétendent « a-politiques » ira bien au-delà des seules « affaires locales ». Il aura des répercussions importantes dans la vie politique de l'ensemble de notre pays. Il n'est guère concevable d'aborder des élus, des candidats et plus encore de s'adresser à la population — en particulier en période d'élection — en leur demandant de se prononcer exclusivement à partir d'une affaire ponctuelle ou d'une seule cause, fût-elle aussi noble que celle du Tiers monde. Ce même Tiers monde est trop souvent bien loin des préoccupations des élus et des institutions municipales. Les alibis et l'indifférence sont peut-être plus lourds encore que les oppositions. Il ne faut pas s'y résigner. Le souci de la solidarité mondiale peut — et doit — s'insérer à ce premier échelon de la vie démocratique de notre pays comme il devrait l'être à tous les autres.

Mais ici encore, il ne s'agit pas d'opposer la préoccupation du Tiers monde aux questions spécifiquement françaises. Il faut au contraire tenter de les conjuguer et démontrer comment elles peuvent s'imbriquer les unes dans les autres.

La plupart des conseillers municipaux, tout au moins ceux qui prennent leur tâche à cœur, sont en effet surchargés de travail. Les responsabilités des municipalités ne cessent d'augmenter

et cependant la marge d'initiative qui leur est laissée ne cesse de se restreindre.

Toutes les associations de maires et élus locaux se rejoignent pour exiger un nouveau statut des collectivités locales et une réforme profonde des canaux par lesquels sont financés leurs activités.

Il en faudra plus, cependant, pour convaincre de nombreux élus. Ils seront probablement plus sensibles à une approche plus concrète et plus pratique. Dans l'exercice quotidien de leurs fonctions, les occasions d'ouverture au Tiers monde ne manquent pas. En effet, de nombreux ressortissants de pays en voie de développement sont déjà dans nos villes et dans nos villages.

### le Tiers monde est déjà ici [...]

### la commune dans le monde

Au-delà des événements, la vie et les activités quotidiennes peuvent être autant d'occasions - d'ouverture au monde - que des municipalités peuvent saisir si elles le veulent. La venue d'un artiste ou d'une troupe folklorique d'un pays en voie de développement par exemple. L'ouverture d'une salle « Arts Africains » au musée local ou plus modestement encore l'arrivée dans ce même musée de quelques sculptures, masques ou costumes ; l'ouverture d'une boutique « produits du Tiers monde » ou d'une boutique « artisans du Tiers monde ». Autant d'occasions de petites cérémonies d'inauguration qui peuvent être doublées de conférences, de présentations de diapositives, de distributions de tracts ou de dépliants d'information...

Les écoles et autres établissements d'enseignement sont, ou devraient être, des lieux privilégiés pour cette ouverture internationale. Cette tâche

revient principalement aux enseignants et plus encore à la direction de ces établissements. Les municipalités n'en sont pas directement responsables mais elles peuvent stimuler et encourager les initiatives prises dans ce domaine.

Les échanges internationaux sont un exemple de ce genre d'activités. Qu'il s'agisse d'Associations de Parents d'Elèves, de services existants auprès des différentes « académies » de l'Education nationale ou d'organismes spécialisés comme l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse, un très grand nombre de jeunes Français ont pu effectuer des séjours à l'étranger, y suivre des cours, et vivre chez l'habitant, découvrir un pays et des manières de vivre et de penser différentes des nôtres.

Les jumelages inter-villes sont un autre reflet de l'insertion de nos communes dans la communauté internationale. Les jumelages se sont parti-

... ont été développés au lendemain de la deuxième guerre mondiale, au moment où la réconciliation franco-allemande et la reconstruction européenne étaient au premier plan de l'actualité.

Certes, le temps affecte toujours les plus nobles institutions. Certains jumelages entre villes européennes ne connaissent plus aujourd'hui que des activités assez routinières associant principalement des « habitués » ou des « anciens ». Il serait bon qu'un certain nombre de jumelages trouvent un deuxième souffle et adaptent au contexte d'aujourd'hui les objectifs de compréhension et de rapprochements internationaux qu'ils ont toujours poursuivis. Le renouvellement des conseils municipaux en mars prochain en sera peut-être l'occasion.

Certaines villes ont tenu à se jumeler avec des villes des pays en voie de développement. D'autres, mais ce n'est souvent qu'à l'état de projet, envisagent d'établir un jumelage avec une région d'un pays d'origine des travailleurs immigrés (Portugais ou Algériens) qui sont sur leur territoire. Les distances géographiques, le coût des voyages, la disparité des niveaux de vie entre les communes françaises et celles des pays du Tiers monde sont telles que l'expression « ville jumelle » elle-même ne correspond pas à la réalité. Il s'agit à vrai dire de villes très dissimilaires. Les contacts sont rares, limités à quelques personnes qui en ont les moyens. Une attitude trop paternaliste se dégage parfois à l'égard des « villes sœurs » si « démunies ».

L'insertion officielle de jumelages dans l'action des municipalités en place, les subventions qu'elles accordent conduisent aussi certains animateurs de jumelages à s'abstenir de tout commentaire sur la politique française à l'égard des pays en voie de développement. Cet a-politisme est regrettable et néfaste. Comment peut-on en effet prétendre faire quelque chose pour les pays du Tiers monde en refusant de considérer les aspects politiques des questions du sous-développement mondial et les responsabilités qui reviennent à notre pays à ce niveau ?

Des animateurs de jumelage sont conscients de ces risques (voir le numéro spécial de Croissance des Jeunes Nations du mois de juin 1975). Pour eux le mot jumelage doit être pris dans le sens large d'une attention spéciale portée par exemple par des communes françaises aux problèmes de villes ou de régions de pays en voie de développement. A partir de là une politique et des moyens d'information peuvent être mis en œuvre pour favoriser une prise de conscient-

## quelques adresses

Quelques adresses utiles pour obtenir une documentation complémentaire et des détails pratiques concernant la question des municipalités et du Tiers monde.

- C.C.F.D. Département Information (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement) 47, quai des Grands-Augustins 75006 PARIS
- Correspondance municipale A.D.E.L.S. 94, rue Notre-Dame-des-Champs 75006 PARIS
- Mouvement 1% Tiers monde 14, rue de Rianal 35100 RENNES
- Fédération mondiale des villes jumelées Cités Unies 13, rue Racine 75006 PARIS
- Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs Immigrés (F.A.S.T.I.) 4, square Vitruve 75020 PARIS
- Festival du théâtre populaire des travailleurs immigrés de France 20, rue du Centenaire 92800 PUTEAUX

et aux Secrariats nationaux des différentes formations politiques françaises.

ce des responsabilités de notre pays, et pas seulement de notre commune, dans tous les aspects des relations entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement. Toute tentative comporte des risques et des limites. Il est nécessaire d'en avoir conscience avant de voir si en effet les jumelages inter-communes peuvent être le cadre d'activités favorisant une ouverture au Tiers monde.

En dépit des faibles moyens financiers dont elles disposent, des municipalités accordent des subsides à des groupes s'occupant des immigrés ou du Tiers monde. L'on pourrait espérer que ces subventions soient accordées délibérément par des municipalités qui se compromettraient ainsi de consacrer au Tiers monde 1% de leurs ressources municipales. Ceci afin d'entraîner le gouvernement et l'ensemble du pays à en faire autant à tous niveaux. Nous en sommes loin, hélas. L'attribution de subventions se fait le plus souvent d'une manière routinière.

Dans la perspective d'une pratique municipale renouvelée, des possibilités nouvelles pourraient peut-être se dessiner. Si allant au-delà de la simple gestion des fonds de la commune les

conseils municipaux envisageaient d'associer étroitement les organisations locales à l'animation et à la vie de cette dernière.

Nous pourrions alors envisager passer du simple « encouragement aux bonnes volontés locales », à l'octroi — peut-être dans le cadre d'un Conseil des associations locales — à ces organisations d'un rôle, d'une fonction d'information et d'animation. Ces associations seraient peut-être en mesure d'assumer ces fonctions avec une marge de manœuvre politique plus grande que celle dont disposent les conseils municipaux en place, sans pour autant que ces derniers n'abdiquent les responsabilités de contrôle et de décision qui, dans notre république, reviennent aux élus. Les associations s'intéressant aux travailleurs étrangers comme au développement de la solidarité mondiale pourraient trouver alors un cadre plus large pour développer leurs activités. Elles pourraient être associées aux travaux de commissions para-municipales s'occupant des affaires sociales ou des affaires scolaires par exemple, à moins qu'une commission « relations internationales » ne soit créée pour couvrir toutes les questions allant des échanges inter-scolaires, des réfugiés politiques, des immigrés jusqu'au colloque international de la Chambre de commerce locale !...

Par ailleurs, et en collaboration avec cette commission « relations internationales », un conseil consultatif des travailleurs immigrés pourrait être mis en place. Nous en avons parlé plus haut dans ce dossier. Ce conseil supposerait, lui aussi, un développement et une reconnaissance officielle des organisations propres aux travailleurs immigrés. Ces associations sont actuellement « tolérées » dans notre pays. Si la loi de 1901 offrait aux étrangers le droit d'association, un décret de 1939 — période de guerre — y a apporté de nombreuses restrictions qu'il est toujours possible d'invoquer pour limiter ou interdire l'action organisée des travailleurs étrangers. Ce décret de 1939 devrait être abrogé. A leur place les municipalités peuvent faciliter et confirmer le droit d'association aux travailleurs étrangers en leur accordant des subsides en leur facilitant l'accès aux salles et locaux officiels et en les invitant elles aussi à jouer un rôle dans la commune.

Si les pistes sont nombreuses, leur tracé n'est pas encore précis : il faudra chercher, tenter, innover.

Il ne sera pas inutile, dès aujourd'hui, d'y réfléchir et de discuter de ces différentes questions avec le plus grand nombre possible de candidats aux fonctions municipales.

# Le travail manuel dans notre société

*Dans nos entreprises artisanales, nous manquons très souvent de compagnons qualifiés.*

*Actuellement, malgré la crise que nous vivons, nous nous apercevons que les hommes ayant un métier dans les mains ne manquent pas de travail.*

*Qu'entend-on par métier dans les mains ?*

*Il ne s'agit pas d'être derrière une machine et de l'approvisionner en faisant toujours le même geste, mais de pouvoir penser, imaginer, dessiner l'objet que l'on doit construire ou réparer de ses propres mains.*

*Ceci est aussi vrai pour un maçon, que pour un carrossier ou un réparateur d'appareils ménagers.*

*Nous effectuons en ce moment des travaux dans une vieille maison qui doit être complètement restaurée et modernisée tout en gardant son style.*

*L'entrepreneur de maçonnerie, travaillant avec une dizaine d'ouvriers, en a détaché un qui est responsable du chantier. Lorsqu'il faut exécuter un travail, le dialogue s'engage d'abord entre le client et l'entrepreneur, mais l'ouvrier responsable du chantier y est tout de suite associé.*

*Un exemple précis : il fallait percer une ouverture dans un mur épais (60 cm) pour placer une fenêtre.*

*L'avis de l'ouvrier connaissant la technique, pensant tous les problèmes, y compris celui de l'isolation, et devant exécuter le travail de ses propres mains, a été sollicité pour déterminer le bon emplacement de cette ouverture.*

*Le travail terminé, c'est avec plaisir que j'ai entendu mon client faire l'éloge de cet homme de l'art.*

*Ce que je regrette, c'est que cet éloge ne soit pas fait aussi souvent qu'il devrait l'être.*

*Apprendre un métier, bien que cela paraisse très simple, demande plusieurs années d'apprentissage, mais aussi de vie et d'expérience professionnelles.*

*Pourquoi les jeunes ne choisissent-ils pas ou ne sont-ils pas orientés vers nos professions ?*

*Le travail manuel ne devrait-il pas être présenté et appris à tous les enfants dès le plus jeune âge au même titre que les autres disciplines ?*

*Les conditions d'apprentissage, de travail, d'horaire, de retraite sont-elles les mêmes pour tous ?*

*Dans la société où nous vivons, le fait de travailler dans un bureau valorise l'homme ; le langage, le costume et la voiture donnent une certaine image de marque.*

*Mais où sont les vraies valeurs ?*

*Le développement du bricolage montre bien, entre autres, que les hommes ont aussi besoin de se réaliser en effectuant concrètement un ouvrage ; ce qui permet de se mesurer à la réalité, à la matière.*

*Car, en théorie, tout est facile, tout est possible.*

*La revalorisation du travail manuel n'équivaudrait-elle pas à la revalorisation de la société ?*

Cet éditorial de nov.75, extrait de la revue du C.J.A. (Centre des Jeunes Artisans) est toujours d'actualité pour poser le problème de la place que pourrait occuper la petite entreprise artisanale au sein de notre société certes, mais aussi dans notre canton au sein de notre économie locale.

A ce titre, il introduit la réflexion que nous avons engagée lors d'une première rencontre entre les jeunes artisans du plateau et ceux du C.J.A. de l'Isère, rencontre qui s'est tenue le 12 février à la mairie de la Pure et à laquelle, malheureusement, aucun Corpatus ne s'est rendu.

Le compte-rendu de cette réunion sera inséré dans le prochain Sud-Isère.

////////////////////  
Quelques précisions.....

.....à propos du salaire de l'animateur des cantons de Corps et Valbonnais par rapport aux indications données dans le dernier " Petit Corpatus " .

Une demande de subvention de 80 000 F a en effet été proposée par la Commission Consultative à la Rénovation Rurale en Montagne pour la prise en charge du poste de l'animateur .

La subvention ne sert pas uniquement à payer son salaire ( 50% du montant de la subvention ) mais permet aussi de couvrir les charges patronales et l'ensemble de tous les frais d'animation ( déplacements, P.T.T., documentation, secrétariat, stages, "repas d'affaires" etc. )

# enfin de l'espoir pour les femmes d'artisans

Le problème des femmes d'artisans se pose actuellement de façon aiguë, ainsi qu'en témoigne le nombre d'associations et de clubs divers fleurissant un peu partout.

Les femmes d'artisans sont depuis toujours « oubliées » par le législateur. Leur rôle est cependant très important dans la plupart des entreprises. Et si, jusqu'à maintenant, elles se sont contentées de vivre dans l'ombre de leur mari à une époque où l'artisanat n'était pas trop défavorisé par rapport aux autres secteurs de travail, elles admettent de moins en moins de supporter une situation devenue nettement défavorable.

Le travail de la femme d'artisan (parfois plus de 8 heures par jour) profite bien sûr à l'entreprise, mais profite également à l'Etat puisque le revenu de son travail, ne pouvant donner lieu à un salaire et aux charges correspondantes, est imposé comme bénéfice de l'entreprise.

Ce bénéfice total, étant considéré comme seul salaire du chef d'entreprise entraîne souvent puisqu'il dépasse certains plafonds, une réduction ou même une suppression dans les prestations sociales (salaire unique, allocation logement, bons vacances, bourses scolaires).

Il va sans dire que si elle doit faire garder ses enfants pour son travail, elle ne peut bénéficier des frais de garde auxquels a droit une autre salariée de la même entreprise.

Ne pouvant être salariée, la femme d'artisan n'a pas droit non plus aux congés de maladie et de maternité; elle ne peut espérer ni allocation de chômage ni retraite.

La femme d'artisan se retrouve encore totalement démunie face aux « accidents » de l'entreprise (maladie, décès du conjoint, faillite de l'entreprise — est-il besoin de préciser qu'à une époque de difficulté économique, cette faillite ne met pas obligatoirement en cause la compétence du chef d'entreprise ?). Dans toutes ces circonstances, elle risque d'être dépossédée de ses biens personnels ou non, soit en vue de réaliser la succession, soit pour rembourser les créanciers.

Les causes de cette situation extrêmement défavorable aux femmes d'artisans sont simplement dues au « Régime Général des Epouses ». Le régime interdit en effet aux femmes d'artisans un salaire supérieur à 1 500 F ... par an !... soit, en enlevant jours fériés et congés annuels: 50 centimes nets de l'heure.

Au-delà de cette somme tout est légalement considéré comme gratuit. Aussi bien le travail de l'épouse puisque c'est son rôle d'aider son mari, que l'argent du chef d'entreprise donné à sa femme, puisque c'est le rôle du mari de subvenir aux besoins de sa compagne. Mais est-ce aussi le rôle de la femme d'artisan d'apporter à la société

le fruit de son travail sans contrepartie cette fois ?

Le Centre des Jeunes Artisans de la Savoie s'est penché sur ce difficile problème qui remet en cause les bases mêmes du mariage, et il se trouve d'ores et déjà en mesure de proposer des solutions concrètes et relativement simples.

Bien sûr, il existe des solutions partielles, comme de refuser le régime de la communauté des biens pour celle qui aurait la fâcheuse idée de donner sa main et même le reste à un artisan.

Mais si cette solution est valable en cas d'arrêt de l'entreprise (faillite, maladie, décès), elle ne l'est pas dans sa marche normale, ne lui assurant ni salaire, ni couverture sociale.

Une solution plus intéressante consisterait en un échange d'épouses (en tout bien tout honneur), procédé par lequel l'on emploierait la femme de l'autre et l'autre la femme de l'un, le tout exclusivement pendant les heures de travail. Au cas où de nombreuses personnes seraient intéressées par ce système, le Centre des Jeunes Artisans pourrait envisager la création d'une agence anti-matrimoniale chargée d'apparier les couples de la façon la plus harmonieuse. Mais ce système ne résoudrait pas le problème de la liquidation de l'entreprise.

En considérant tous les aspects, il apparaît pourtant que l'incompatibilité entre le rôle d'épouse gratuite et celui de femme d'artisan salariée ne laisse qu'une solution... LE DIVORCE.

Entendons-nous, il ne s'agit pas là d'une séparation mais d'une petite opération totalement indolore visant à débarrasser la femme d'artisan d'un nom devenu trop pesant. L'opération effectuée (et depuis quelques mois elle est facilitée par la loi du consentement mutuel), rien n'empêche l'ex-épouse de rester dans son foyer et d'être embauchée dans l'entreprise par son ex-mari au même titre, cette fois, qu'une employée ordinaire.

Le point noir dans ce stratagème se révèle être la mauvaise réputation dont souffrent les concubines. Mais nous sommes convaincus, et notre exemple y aidera, que cet état de chose est appelé à évoluer notablement dans les jours à venir.

Artisans, femmes d'artisans, réfléchissez, comparez les situations et leurs avantages, pensez aux pensions alimentaires !!!... à un véritable statut de salariées avec sa sécurité, notamment en cas de chômage. Etes-vous bien certaines que, face à tous ces avantages, le seul fait de porter le nom de quelqu'un soit suffisant ?

Et ne croyez-vous pas que, libérée d'une situation insécurisante, cette compagne désormais sereine aura plus qu'avant le cœur à l'ouvrage et une véritable relation de couple, le maire en fût-il absent ?

Et ne croyez-vous pas que ce couple, même non légitime, ne pourra que gagner, au moins en sérénité, à cette nouvelle situation où les compagnes seront enfin rassurées par rapport à leur avenir professionnel et à celui de l'entreprise ?

Une Adhérente du C.J.A.

## ENFIN UNE VERITABLE INFORMATION SUR LE NUCLEAIRE I

### CREYS-MALVILLE

#### LE DERNIER MOT ?

Il n'est pas fréquent d'assister à la parution d'un ouvrage dont l'initiative revient à l'ensemble d'un Conseil Général, et pourtant...

Le Lundi 21 Février, Monsieur Louis Mermaz, Président du Conseil Général de l'Isère, a présenté au public le texte des débats concernant l'implantation d'une Centrale Nucléaire à Creys-Malville.

Cette décision prise le 23 Décembre 1976, vise à diffuser largement les informations recueillies au cours des deux journées de travail et de concertation. D'autre part, elle escompte favoriser le débat démocratique face à un gouvernement qui n'a cessé de tergiverser et même de refuser d'instaurer toute discussion et, qui plus est, n'a informé ni les élus, ni les populations concernées. Ce livre demeure fondamentalement un acte politique.

Mais pourquoi Creys-Malville? Il fallait, à l'origine, choisir un site dans la région Rhône-Alpes, en fonction de la proximité de l'Italie et de l'Allemagne - dans une moindre mesure - puisque ces deux pays devaient recevoir du courant au prorata de leur participation. Le hameau de Malville présente toutes les caractéristiques indispensables à l'installation d'une Centrale Nucléaire.

Le projet du surgénérateur Super-Phénix est l'aboutissement de l'application industrielle de la filière à neutrons rapides; la puissance de ce prototype sera de 1200 Mégawatts électriques (Actuellement, le réacteur Phénix de Marcoule produit 600 Mégawatts).

Historiquement, le développement de la technologie nucléaire française s'est effectué dans le sens le plus avantageux pour les applications militaires.

- les Etats-Unis ont suivi la filière pour la propulsion sous-marine;
- en Grande-Bretagne et en France, on s'est essentiellement intéressé à la filière la plus propice à la fabrication du Plutonium militaire.

Par la suite, ces opérations à vocation militaire ont suscité la formation de forces industrielles et financières par le biais du personnel formé qui faisait valoir ses compétences.

L'E.D.F. qui possède le monopole de production et de distribution d'électricité (loi sur les nationalisations de 1946) s'est associée aux compagnies italiennes et allemandes d'électricité : E.N.E.L et R.W.E., afin de s'assurer un potentiel de clients.

Il s'ensuit que :

- l'E.D.F. renonce à une partie de son monopole et transgresse la loi de 1946;
- l'association tripartite va à l'encontre d'une autre loi, celle qui impose un minimum de 7 personnes physiques ou morales pour la constitution d'une société.

Afin d'é luder le problème et de résoudre commodément la question, le gouvernement crée une nouvelle loi en Décembre 1972 qui nuance singulièrement les deux autres mises en cause :

Il autorise la création d'entreprises exerçant sur le sol national une activité d'intérêt européen en matière d'électricité.

Mais quelle n'est pas l'inquiétude devant cette décision! L'un des trois actionnaires, la R.W.E., est une société allemande de droit privé; rien n'interdit alors à Westinghouse, principal constructeur nucléaire d'acquérir une partie des actions de celle-ci. Dans ce cas, Westinghouse pourrait

exercer une pression importante sur une société produisant de l'électricité sur le sol français.

Ce qui frappe, en premier lieu, c'est la rapidité de détermination du gouvernement. Il convient de rappeler que ni les élus, ni la population n'ont été consultés et que les partis de Gauche, après avoir attiré l'attention du gouvernement sur les dangers et le manque d'information, ont déposé une question préalable au Sénat.

Les événements se précipitent alors : enquêtes et commissions se succèdent pour aboutir, le 8 Novembre 1976, à l'avis favorable du Conseil d'Etat qui déclare l'opération d'utilité publique.

En Juillet 1976, les forces de l'ordre interviennent avec violence contre des manifestants pacifiques.

Les élus décident, alors, d'élargir le débat :

- vis-à-vis du Conseil Général :

Quelles seront les conséquences sur les finances départementales (Réseau routier, aides aux communes etc...) ?

- vis-à-vis de la population :

Quelle sera la protection contre la pollution thermique par radiations extérieures ou intérieures ? Quelle sera la protection contre la contamination radioactive ?

Et, plus généralement, comment fonctionnera la Centrale ?

Le débat s'organise en deux temps :

- d'abord l'audition des techniciens et des invités hors session ;

- puis une session extraordinaire avec les rapport sur la sécurité, la protection et les autorisations par différents fonctionnaires.

La quasi-totalité du Conseil Général, de nombreux maires et parlementaires et plusieurs associations assistent au débat dans un parfait esprit démocratique et en faisant preuve d'une grande maturité politique (maturité que conteste parfois, sans fondement et de façon tendancieuse, certains représentants gouvernementaux lorsqu'ils ont épuisé toute leur argumentation).

Trois motions sont déposées : par la Majorité Présidentielle, par les Communistes et par les Socialistes, Radicaux de Gauche et Apparentés.

Tous les groupes politiques demandent avec insistance l'approfondissement de l'information et la poursuite des débats.

Le texte des Socialistes, Radicaux de Gauche et Apparentés du Conseil Général est adopté le 24 Septembre 1976 ; il représente la position officielle de l'Assemblée Départementale.

- L'installation des Centrales Nucléaires ne doit se faire nulle part en dehors de la consultation des élus.

- en dehors de l'information complète de la population.

- en dehors d'une décision démocratique des Assemblées représentatives.

- Une loi-cadre sur le nucléaire est réclamée par laquelle les Parlementaires décideront de la politique du pays dans ce domaine.

- Demande de la création d'une commission d'enquête parlementaire sur le projet de Crays-Malville.

- volonté d'inciter le gouvernement à ouvrir le dossier nucléaire français et à le soumettre au contrôle démocratique des Assemblées élues.

- Inquiétude devant le risque de privatisation.

Et depuis ?

Cette motion adoptée a été transmise officiellement à Monsieur Barre. Jusqu'à ce jour, pas de réponse...

Bien-sûr, lorsque l'on pense nucléaire, tout de suite sont envisagés les risques encourus dans un futur plus ou moins proche. Chacun croit détenir la vérité, mais quelle est cette vérité et existe-t-elle vraiment ?

La solution n'est pas dans les démonstrations techniques sécurisantes de ceux qui défendent le nucléaire.

Elle ne se trouve pas non plus chez les scientifiques qui dénoncent sys-

tématiquement l'énergie nucléaire en tant qu'apport négatif.

La gravité de la situation et le malaise général tiennent à ce qu'il ne peut y avoir de consensus sur la question en raison de la fragilité technologique actuelle. Personne ne peut définir le danger dans ses limites maximales et minimales; nul ne peut affirmer qu'il se formera une "excursion nucléaire" (explosion nucléaire) dans le futur; nul ne peut en nier la possibilité. Dans ce domaine, la science est imprévisible et aveugle; l'opinion scientifique évolue dans le temps et puise son renouveau dans les événements. Il est nécessaire qu'elle s'appuie sur l'empirisme pour que s'instaure des lois universelles. Nous pouvons nous réfugier, pour le moment, dans le domaine des suppositions, des mises en garde et de la protection.

Et justement, malgré toutes ces précautions et parce qu'elles existent, existe aussi un risque intrinsèque à l'élaboration et à l'utilisation d'un surgénérateur. Ce risque est inséparable de la création de la Centrale et les techniciens sont obligés de reconnaître, implicitement, toute forme de danger, fut-il le plus mince possible. On ne raisonne pas en termes de qualité ou de quantité; le risque existe virtuellement.

La solution est qu'il n'y a justement pas de solution fiable.

Ce paradoxe ne cesse de nous consterner, mais il s'agit là d'un phénomène social:

- Notre technique, une des meilleures en ce domaine, se heurte à un avenir qui exige d'elle davantage de connaissances et surtout de connaissances empiriques. En d'autres termes, seul un accident serait à l'origine de rectifications et de nouvelles données scientifiques. L'absurde est à la lisière du quotidien.

- Notre société, génératrice de progrès et de mieux-être réclame de l'énergie: nous sommes des dévoreurs d'énergie, des ambitieux du bien-être... Accepterions-nous quelque privation que ce soit afin d'empêcher un accident nucléaire, la pollution consécutive et le suprême cadeau, offert aux générations futures, de zones interdites, de bâtiments abandonnés et de cimetières de déchets radioactifs?

Le plaisir est égoïste; il est égoïste et limité; limité à notre existence, c'est à dire indifférent au fait biologique que nous sommes des individus isolés d'une espèce et mortels. Il est très pénible pour un être humain d'ouvrir grand les yeux sur les limites que sont sa naissance et sa mort; parler des "autres", de ceux qui suivront, c'est déjà, pour eux, envisager leur disparition. Ceux-là préférant éluder le débat et reléguer ces graves problèmes dans le présent en omettant le futur.

Chaque nouvelle invention porte en elle le danger; accepter l'amélioration des conditions de vie en passant par le progrès technique, c'est accepter les risques inhérents à cette technologie; c'est accepter les avantages mais aussi les éventuelles défaillances.

Deux questions se posent alors: jusqu'où peut-on accepter le risque? Peut-on prendre une décision qui concerne également les générations futures?

Il n'existe pas de maximum supportable, mais il est indispensable de concentrer ses efforts sur le maximum de sécurité à envisager, ce que réclame la motion votée par le Conseil Général. D'autre part, nous ne sommes pas les détenteurs provisoires d'un héritage très lourd ou se sont élaborées les civilisations. Notre engagement concerne le monde futur.

A trop vouloir raisonner en scientifiques on oublie de rester des humanistes.

Cet ouvrage très complexe mais passionnant est édité par les Presses Universitaires de Grenoble; lisez-le puisqu'il concerne votre département; "Ce livre est un acte politique, il n'est certes pas le dernier mot sur ce problème" Louis Normaz-

Christine Cardin.



Par une belle nuit de décembre pendant que les châtaignes grillaient dans la longue poêle en fonte percée de grands trous; que le vent soufflait en hurlant dans les trois grands sapins du jardin de M<sup>e</sup> BONGRIN, la veillée commençait dans notre petite maison bien close.

Autour de la table familiale et sous la lampe baissée pour la circonstance avaient pris place, Madame TEMPLIER (femme du grand tailleur du village), FINOU notre garde-malade à ses heures mais surtout marchande de cresson, pissenlits, "jalines grasses" lorsque les derniers flocons de neige, se balançaient au dessus des sources qui chantaient la venue du printemps.

J'aimais beaucoup à aller

lui rendre visite, parce qu'elle savait toujours satisfaire ma gourmandise en sortant de sa garde-robe, cachée sous une pile de draps la boîte de "rahelokoum" que son petit fils lui envoyait de ses longs voyages en Turquie.

Pendant que je mettais les assiettes pour manger les châtaignes et sortais du placard les verres ou coulerait "la piquette" de Combalissanç, ces dames en cousant ou tricotant parlaient; Mais de quoi parlaient-elles?

Du cochon pardil et oui elles parlaient du cochon et de la date ou celui-ci rendrait l'âme à l'approche des fêtes de NOEL, nous savions nous enfants que pendant deux mois: boudin, pâté, rôti... se succèderaient sur la table pour le repas dominical. Chaque famille allait faire apprécier aux voisins, les produits de son élevage et de sa fabrication selon une coutume bien établie.

C'était donc la fête "du ventre" qui commençait, et aussi l'attente des oranges et papillotes, qui rempliraient nos belles galoches bien cirées, près de la cheminée.

Tout à coup Mme TEMPLIER qui réfléchissait depuis un moment s'écria: "En attendant le cochon, demain je ne sais pas ce que je vais faire manger à "mon Pierre" Il voudrait que je lui fasse "des beignettes" mais ou trouver une tomme grasse?....."

- "je n'en ai pas en ce moment, répondit maman, vous devriez demander à Mélanie Jean PRA. Sa vache est "fraîche de veau". Elle en fait sûrement."

- "Avec le froid personne risque d'aller décrocher, ses paniers sous le toit de sa grange dit Diou d'un petit air malicieux en regardant maman. A propos "aï bian tu avec d'autres galapiens qui aïa fa lou cop"!

- "qu'est-ce que c'est que cette histoire de tomates, demanda Mme l'emplier?"

- "Ch, répartit maman "a quacu date de loung temps". A que vêpre les jeunes du quartier nous avions bien ri.

Et c'est ainsi qu'en savourant les châtaignes commença l'histoire des "tommes" du père Jean PRA.

C'était un bien brave homme que le père Jean PRA. Il ne revenait jamais "de sous Lara" sans tenir la queue de sa mule. Sa femme Mélanie qui l'appelait "ZIAN" pour Jean, portait toujours une brassée d'herbe roulée dans son tablier pour ses lapins ou une gerbe de "petit froment" sous le bras pour ses poules au moment de la moisson. Ils avaient comme tous les gens du village une vache. Quand Mélanie faisait ses tomates "Zian PRA" les mettait sur de la paille fraîche dans un panier. A l'aide d'une échelle il accrochait ses paniers sous le toit de la grange à l'abri des chats et des curieux. Un soir à la faveur d'une nuit sans lune et d'une rue mal éclairée, pendant que "Zian" satisfaisait ses besoins naturels, bien au chaud dans son écurie, Jacques poussa le verrou pour que "Zian" ne puisse pas sortir. Il grimpa à l'échelle descendit le panier plein de tomates. Adrien à toute vitesse on plaça une par oi par-la sur les marches de l'escalier. Les autres et moi nous montions la garde en prenant soin de vite enlever l'échelle appuyée au mur. Mélanie sommeillait près du feu. "Zian" remontait son pantalon à la lumière, d'une chandelle. Je tirai le verrou. Il sortit et se mit à gravir l'escalier. Assis dans l'ombre sur l'escalier de JALIER nous attendions avec impatience les résultats de nos exploits.

- "Qué sa quo? qué sa quo? criait le père Jean PRA. Mélanie! Mélanie! vene vere! vene vere! Mélanie! Mélanie! reprenait de plus en plus fort "Zian" qui commençait à glisser sur les tomates, "es de la her! es lou chat qu'a caga! Mélanie! Mélanie! Mais que fa! Vene m'aidal! Ouvre la porte.

Mélanie reveillée en sursaut apparut sur le pas de la porte la lampe à y trole à la main.

- "Ch moun Diou! Ch moun Diou! Mais que t'arribo! Te voula béc! Te voula béc. Mais es mes tomates!

A quatre pattes nous nous étions approchés pour jouir du spectacle.

Le père Jean PRA, avait mains et pieds englués dans ses tomates et ne parvenait plus à se tenir debout. Mélanie l'aidait tant bien que mal à gravir les dernières marches de l'escalier. Les jurons de "Zian" fusaient! Mélanie implorait toutes les malédictions du ciel.

- "Ah les brigands! Ah les voyous! Si lou agante!

Plaqués contre le mur, le fou rire se propageait de l'un à l'autre. Nous nous





## LA VIE ASSOCIATIVE

### Informations Kuklos :

Toutes les personnes intéressées par la pratique des sports relatifs à la montagne, ainsi que les membres du Syndicat d'Initiatives et du Conseil Municipal sont invités à l'Assemblée Générale du Kuklos, le samedi 28 Mai, à 18 H à la mairie.

Notre club entame sa 4<sup>es</sup> année d'existence et l'on doit chercher, avec l'appui du plus grand nombre, à poursuivre l'action entreprise la saison dernière: Pour la 1<sup>o</sup> fois en effet, nous avons engagé un jeune initiateur d'alpinisme (Joel Goubet), qui a d'ailleurs débuté au Kuklos, pour être à la disposition des personnes désirant découvrir la marche en moyenne et haute montagne et, éventuellement, effectuer quelques courses de haute montagne.

Voici la liste des sorties effectuées sous la conduite de l'initiateur:

- 17 Juillet: Mont Aiguille (voie normale)
- 20 Juillet: Grand Ferrand
- 25-26 Juillet: Arête Nord de l'Olan, traversée Fond Turbat - La Chapelle en Valgaudemar
- 28 Juillet: Col de la Muzelle
- 29-30 Juillet: Dibona (Voie Hoell)
- 1-2 Aout: Les Rouïes (Arête Est)
- 5 Aout: Le Pas de l'Olan
- 6-7 Aout: Les Rouïes (Voie normale)
- 9 Aout: Obiou (voie normale)
- 13 Aout: Le Chapeau
- 14-15 Aout: Sirac (variante Müller)
- 17 Aout: Obiou (voie normale)
- 19 Aout: Lac du Lauzon
- 21 Aout: Lac de la Muzelle

En résumé: 8 randonnées avec 66 participants et 6 courses haute montagne avec 11 participants, ont été effectuées. L'indemnité de l'initiateur a été de 2000,00 F + 300,00 F de frais de déplacement.

La participation de l'estivant, à chaque sortie était de 5,00 F pour une randonnée et 10,00 F pour une course haute montagne, avec une cotisation individuelle au Club de 10,00 F. Des tarifs spéciaux étaient accordés aux groupes.

Cela nous a permis d'encaisser 400,00 F .. Le Club a payé 500,00 F d'assurances (responsabilité civile et assurance pour chaque membre sortant en randonnée). En définitive, cela a coûté 2000,00 F au Club.

Nos ressources proviennent essentiellement du bal annuel, auquel il faut ajouter une subvention communale (200,00 F), une subvention-inter communale (500,00 F) et les cotisations des membres du Club (montagne et FFS).

La saison dernière, notre effort a porté sur l'engagement d'un initiateur; En effet, le matériel du club, à la disposition de chaque membre, a été acheté tout au long des années précédentes:

12 paires de crampons, 11 piolets, 4 cordes (40 m, 60 m, 80 m, 33 m), 10 casques, 28 mousquetons et divers accessoires: pitons, broches à glace,

marteaux, marteaux piclets, porte marteaux, sangles, étriers, etc...  
Quelques livres, cartes de montagne font aussi partie du lot.  
En dehors de la saison estivale, nous essayons d'entraîner le plus grand nombre de personnes vers le ski de randonnée et les courses en montagne. Voici quelques courses effectuées en 1976 par des membres du Club en dehors de la conduite de l'initiateur:

Traversée des Rouies: La Chapelle - la Berarde (ski)  
Traversée du col de Casse Deserte - la Grande Ruine (ski)  
Col des Selettes  
Pic Turbat  
Obiou (voie Arthaud)  
Pic Coolidge  
Col du Gieberney  
Barre des Ecrins  
Mont Blanc (voie normale)  
Traversée du Pelvoux

Ce bilan permet de mettre en valeur les indications suivantes:

Il existe un noyau de jeunes qui sortent en montagne tout au long de l'année; ce noyau s'élargit lentement et diversifie ses activités (extension du ski de randonnée)

- Pendant la saison estivale, la présence d'un initiateur qualifié a permis à un nombre de touristes important de découvrir la montagne ou de se perfectionner (70 estivants sur les 77 participants aux sorties)

- La prolongation, cette année, de notre effort pour mettre à la disposition des estivants un "guide" peu coûteux: nécessitera pour le Club, l'appel à une aide financière extérieure. Ce sera le problème principal à débattre, lors de notre assemblée générale.

Pour le Bureau Le président F. Mei.

---

#### TENNIS CLUB DE CORPS

Compte rendu de l'assemblée générale du 29/1/77:

Présents:

Jean-Claude Dauphin avec procuration de Mme Dauphin  
Yves Martinelli avec procuration de Serge Bernard  
Luc Regnier avec procuration de I. Reynier  
P. et A. Magias  
Michel Delor avec procuration de Mr et Mme Delor  
Pierre Gontard  
Malik Ousabdessalam  
Josephine Mei  
Jean Pierre Gaytaire  
Reni Gueydan  
François Mei avec procuration de Bruno Hostachy  
DE Maurice, Chantal, Eric  
Bernard  
C. Mei avec procuration de Gabriel Hemmer  
de Jacqueline et Louis Pellissier  
Pellissier

Le quorum était donc atteint.

Le tennis Club de Corps a connu un certain succès cette année avec 37 licenciés "Adulte" et 21 licenciés "Jeune" (en dessous de 17 ans), sans compter les heures délivrées, l'été surtout.

1°) TARIFS :

Les mêmes tarifs sont reconduits pour 1977, soit

80,00 F: abonnement à l'année "Adulte"

50,00 F: abonnement à l'année "Jeune "

10,00 F: location au court pour une heure

2) Election du BUREAU

Présidente : C. Mei

Secrétaire : Luc Roynier

Tresorier : Michel Gontard

Membres du Bureau : Jean Pierre Coytaire

Jean Claude Dauphin

Michel Delor

François Mei

3) L'Assemblée Générale, en priorité, a souhaité voir refaire le mur d'entraînement (pourtant construit d'après les normes minimas de la Fédération, mais peu large et surtout manquant de recul)

Un devis sera demandé.

4°) TARIF POUR LA COLONIE CHAUSSON:

L'A.G. décide de donner à la colonie, l'heure de 15 H à 16 H en Juillet et en Aout pour 400,00 F.

5°) L'A.G. souhaiterait un aménagement des abords du tennis, en particulier la pose d'1 ou 2 bancs. Ce problème sera à envisager avec la commune.

6°) LES COURS POUR ENFANTS débiteront à Paques, au tarif de :

1,00 F par enfant

2,00 F par adulte

Le matériel est fourni

L'initiateur (Michel Delor est payé 10,00 F l'heure.

6°) Le Club loue des raquettes et des boites de balles au tarif de 2,00 F l'heure.

A noter que le Club rembourse 3300,00 F par an à la commune (somme qui correspond au montant annuel de l'emprunt contracté par la commune pour la construction du tennis), ceci pendant 15 ans.

Sans l'apport financier du bal, le montant des cotisations encaissées (après versement de sa part à la Fédération) n'aurait pas permis de rembourser l'annuité à la commune: les seules ressources du Club sont les cotisations et une subvention communale de 200,00 F.

.....  
UN menu en 1906 (pour 7 personnes: ce n'est pas un menu de fête)

Saucisson, beurre, pieds de mouton en salade,

Bouilli de mouton et deux poules grasses,

Rouelle de veau aux champignons,

Purée de pommes de terres

Canard aux navets,

Gigot à agneau, salade

D'après le "journal" d'Emile  
Abonnel (juge de paix au Devoluy°)  
trisauteur de C. Mei

Fromage bleu, et gruyère

Pogne aux pruneaux

Poires, raisins,

Beignets.

## POUR NOTRE BIBLIOTHEQUE UN RECORD DE LONGEVITE ...

C'est en parcourant les feuilles jaunies d'un modeste cahier d' écolier, que l'on découvre le concours de toutes les bonnes volontés qui furent nécessaires pour créer à Corps un lieu où la lecture soit accessible à tous. A cette époque Meslles Marguerite Gueydan et Jeanne Pellegrin conjuguèrent leurs efforts, sous la direction de l' Abbé Fluchaire qui écrivait sur ce même cahier, le 17 Septembre 1916: "Nous sommes à une époque où la lecture est devenue une vraie nécessité; elle n'est plus comme autrefois l' apanage des classes élevées et des esprits cultivés, c'est aujourd'hui un besoin universel..."

De ces pionniers du livre à Corps jusqu'à Melle Madeleine Giraud, soixante années se sont écoulées; Meslles Marie Loui se Templier , Germaine Paltani... chaîne du bénévolat, soudée par autant de noms pour que soit dispensée cette noble pensée de l'Abbé Fluchaire: "La Culture par la lecture."

AU GRÉ du temps et des événements ce sont successivement la Place de la Halle, la rue de la Voirie (chez les Soeurs) , la Cure et enfin la Grande Rue , qui ont accueilli notre bibliothèque.

De quelques dizaines d'ouvrages, prêtés à 0,10 F l'unité, le potentiel de livres a considérablement augmenté, fortifié par l'adhésion à "Culture et Bibliothèques pour tous", association d'éducation populaire à vocation départementale et nationale.

Autres temps, autres moyens d'organisation auxquels doivent répondre, et à Corps en particulier, des locaux appropriés, c'est à dire fonctionnels et accueillants, véritable "écran de la lecture" où l'on ait envie d'entrer. Dans cette perspective, une personne formée à cet effet, par les cours de Bibliothécaire de cette Association, assurerait ainsi une relève vivement souhaitée par Melle Giraud . (depuis 1947)

Souhaitons que dans un proche avenir toutes les bonnes volontés et les moyens matériels soient regroupés pour que soit satisfait à Corps : "le besoin universel de la lecture;"

HERVE BROETT.



# PARC NATIONAL DES ECRINS

EXTRAIT DE LA REGLEMENTATION GENERALE

( Décret No 73.378 du 27 Mars 1973

Créant le Parc National )

## ACTIVITES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES

- Les activités agricoles, pastorales et forestières continuent à être librement exercées dès lors qu'elles se conforment aux dispositions du présent décret, de même que sont maintenus les modes de vie traditionnels dans les hameaux de Dormillouse ( commune de Freissinières, Hautes-Alpes ) et les hameaux de Confolens ( commune du Périer, Isère ).

- La libre disposition des escargots, des champignons, des plantes médicinales et autres produits sauvages dont la liste est arrêtée par l'établissement public, à l'exception des animaux considérés comme gibier au poisson au sens du livre troisième du code rural, ou des espèces protégées par la loi, est laissée, pour leurs besoins familiaux :

Aux propriétaires des terrains et à leurs ayants droit;

Aux titulaires de droits désignés par le conseil municipal en ce qui concerne les terrains communaux.

L'établissement public, en accord avec le conseil municipal lorsqu'il s'agit de terrains communaux ou avec l'office national des forêts lorsqu'il s'agit de terrains domaniaux ou soumis au régime forestier, et après avis de la chambre d'agriculture du département concerné, peut, afin d'éviter une dégradation des pelouses, fixer le nombre maximum de bovins, d'ovins et de caprins susceptibles d'être admis dans chaque alpage.

L'accès au pâturage des chiens bergers et leur utilisation pour la garde des troupeaux continuent à avoir lieu conformément aux usages antérieurs.

- Il est interdit de troubler ou de déranger sciemment les troupeaux et les animaux domestiques qui les accompagnent par des cris ou des bruits, des jets de projectiles, des chûtes de pierres provoquées ou de toute autre manière.

- Tous les projets concernant l'aménagement, visé aux articles 15 et 83 du code forestier, des bois et des forêts soumis au régime forestier sont adressés, pour avis, à l'établissement public avant d'être approuvés par le ministre de l'agriculture.

Le directeur du parc donne son avis sur les exploitations et travaux forestiers non prévus dans les aménagements ci-dessus visés, ou relatifs à des bois, forêts et terrains à boisier soumis au régime forestier et non encore dotés d'un plan d'aménagement.

Lorsqu'il s'agit de travaux connexes à l'exploitation d'une coupe mise en vente par adjudication, l'office national des forêts en avise le directeur du parc trois mois avant la date d'adjudication; le directeur du parc doit faire connaître son avis dans un délai de deux mois.

- Dans les bois et les forêts auxquels s'appliquent les dispositions de la loi No 63-810 du 6 août 1963, les projets de plans simples de gestion prévus par l'article 6 de ladite loi sont soumis, pour avis, à l'établissement public.

La réalisation des exploitations, boisements et travaux forestiers d'une importance excédant un seuil défini par le conseil d'administration, qui ne sont pas inscrits au plan de gestion ou qui affectent des bois, forêts et terrains à boisier non dotés d'un plan de gestion, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur du parc; cette autorisation est considérée comme accordée à défaut de réponse dans un délai de trois mois suivant la demande d'autorisation formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception; en cas de refus, le préjudice subi par le propriétaire donnera lieu à indemnité à la charge de l'établissement public.

## PIC III

- La réglementation applicable à l'exercice de la pêche dans tous les cours d'eau ou plans d'eau est celle fixée par le livre troisième, titre deuxième, du code rural.

- L'établissement public peut seul, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, avec l'accord préalable de la fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture concernée, limiter le nombre et la taille des prises pour certaines espèces, autoriser le repeuplement et les essais d'acclimatation d'espèces nouvelles et proposer au ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement la création de réserves de pêche.

## CHASSE

- La chasse est interdite.
- Le port, la détention ou l'usage de toute arme pour la chasse ainsi que de ses munitions sont interdits.

Ces dispositions ne s'appliquent ni aux personnes mentionnées au livre I<sup>er</sup>, titre I<sup>er</sup>, chapitre I<sup>er</sup> du code de procédure pénale, dans l'exercice de leurs pouvoirs de police judiciaire, ni aux personnes autorisées à effectuer les destructions et les tirs de sélection prévus au présent décret.

- La destruction des animaux malfaisants ou nuisibles peut être autorisée par le directeur du parc.

## PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

- Il est interdit :

1 - D'introduire dans le parc des animaux non domestiques, quel que soit leur état de développement ;

2 - De détruire ou d'enlever des oeufs ou des nids, de blesser, de tuer ou d'enlever des animaux non domestiques ou, à l'intérieur ou en dehors du parc dont ils proviennent, qu'ils soient vivants ou morts, de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment,

3 - De troubler ou de déranger sciemment des animaux non domestiques par des cris ou des bruits, des jets de projectiles, des chutes de pierres provoquées, ou de toute autre manière.

- Il est interdit :

1 - D'introduire dans le parc dans un but ni agricole, ni pastoral, ni forestier, des graines, semis, plants, greffons ou boutures de végétaux ;

2 - De détruire, de couper, de mutiler, d'arracher ou d'enlever, dans un but ni agricole, ni pastoral, ni forestier, des végétaux non cultivés ou leurs fructifications ou que ce soit, à l'intérieur ou en dehors du parc dont ils proviennent, de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment.

- L'établissement public peut prendre toutes mesures utiles pour assurer la conservation d'espèces animales ou végétales dont la protection s'avère nécessaire.

Il peut seul, les fédérations départementales des chasseurs entendues, autoriser les repeuplements et les essais d'acclimatation d'espèces nouvelles.

Il s'entoure à cet effet des avis du comité scientifique du parc.

## ACTIVITES SPORTIVES ET TOURISTIQUES

- Les activités sportives et touristiques, notamment l'alpinisme et la randonnée à pied et à ski, continuent à être librement exercées, dès lors qu'elles se conforment aux dispositions du présent décret.

- Les professions de guide de montagne et de moniteur de ski continuent à être librement exercées, dès lors qu'elles se conforment aux dispositions du présent décret.

- Les guides de montagne et les moniteurs de ski ont vocation pour participer, en liaison avec l'établissement public, à l'encadrement et à l'animation des activités sportives et touristiques.

- Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.

Cette disposition ne s'applique pas au bivouac sous une tente n'autorisant pas la station debout ou dans un abri naturel qui est réglementé par l'établissement public.

## TRAVAUX PUBLICS OU PRIVÉS

- Tout travail public ou privé susceptible d'altérer le caractère du parc est interdit.

Sans préjudice de l'observation des règles particulières à la catégorie de travaux envisagés, notamment des réglementations relatives à la construction et à l'urbanisme et à la protection des monuments naturels et des sites, aucun travail